

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 025-493901102-20230406-DEL2023_29_CA-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 06 avril 2023

Délibération n° 2023-29

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 23 mars 2023

Membres présents :

Vice-Président : M. MAIRE DU POSET

Conseil Départemental du Doubs /Jura : Mme CHOUX - M. DALLAVALLE – Mme GUYEN – M. MATOCQ-GRABOT -

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI – M. LIME - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. BOUVERET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme CHOUX) – M. BILLOT (pouvoir à M. =DALLAVALLE) – Mme BRAND – (pouvoir à M. MATOCQ-GRABOT) – Mme ROGEBOZ (pouvoir à Mme GUYEN)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme SAUMIER) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – Mme PRESSE (pouvoir à Mme BARTHELET)

Communautés de communes : M. ALPY (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) - M. FRIGO (pouvoir à M. BOUVERET)

Ville d'Auxonne : Mme BARCELO (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : POINT SUR LE PERSONNEL

Le Conseil d'administration a autorisé la création de deux postes supplémentaires de gestionnaire administratif et technique aujourd'hui dénommé "chargé d'opérations foncières" suite à la réorganisation mise en place et présentée lors de la séance du 21 septembre dernier. Sur ces deux postes, un premier recrutement a été réalisé à compter du 20/02/2023.

En raison du volume d'activités liés aux travaux de déconstruction et de dépollution, il est proposé que le recrutement du second chargé d'opérations foncières soit davantage orienté sur un profil d'ingénieur ou conducteur de travaux avec expérience.

Par ailleurs, suite à délibération du Conseil d'administration du 21/09/22, le directeur a été autorisé à élaborer, négocier et signer un dispositif de rémunération complémentaire du personnel de l'EPF. Le projet d'accord d'intéressement figure en annexe.

Cet accord a été établi en lien avec le cabinet social de l'EPF et en concertation avec le CSE qui l'a validé le 22/3/23. Sous réserve de l'avis conforme de la DDETS (Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités), l'accord sera mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée limitée à trois ans. Le montant versé annuellement à chaque salarié ne pourra excéder 1 500€.

Pour rappel, l'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux résultats ou aux performances de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'établissement. L'EPF sera exonérée de cotisations sociales sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement. Les sommes reçues dans le cadre de l'intéressement sont soumises aux contributions sociales (CSG, CRDS). Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont affectées à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise) dans les 15 jours de leur versement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- de l'engagement d'une procédure de recrutement d'un chargé d'opérations foncières orienté sur un profil d'ingénieur ou conducteur de travaux avec expérience.

et AUTORISE

- le directeur à signer tous documents pour la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans, du plan d'intéressement du personnel décrit ci-avant.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,

Thierry MAIRE DU POSET